

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 25 mars 2013**

**2013 DASES 118 G** Subvention et avenant n°2 à convention avec l'association Compagnie Alouette - ACM Ballet (14e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Alouette – ACM Ballet ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Alouette – ACM Ballet, située 8, rue Sévéro 75014 PARIS (tiers X06312 – simpa 19595 – dossier 2013\_01280) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 000 euros au titre de 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.